

Concours Métaux précieux CIBC (en centre bancaire)

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du concours

Le Concours Métaux précieux CIBC (en centre bancaire) (le « **Concours** ») commence le 1^{er} décembre 2015, à 0 h 0 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 31 décembre 2015, à 11 h 59 min 59 s HE (la « **Période du concours** »). En prenant part au Concours, chaque participant inscrit accepte de se conformer au présent Règlement officiel et d'y être lié. Les participants acceptent également de se conformer et d'être liés à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives au Concours et à l'attribution du ou des prix, incluant notamment l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada (à l'exclusion du Québec) qui sont âgés de seize (16) ans ou plus au moment de l'inscription. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité doivent obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour participer au Concours.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, les juges du Concours et chacun des membres de leur famille, les filiales, sociétés affiliées, distributeurs, représentants et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Entités du concours** »), de même que les membres de la famille immédiate (définis comme étant les parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe leur lieu de résidence) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants, ou les personnes vivant sous le même toit (ayant un lien de parenté ou non).

3. Comment participer au concours

AUCUN ACHAT REQUIS. Limite : Un (1) bulletin de participation par personne pendant la Période du concours, peu importe le mode de participation. Pour obtenir un bulletin de participation, visitez votre succursale locale de la CIBC au Canada et faites l'achat de n'importe quel produit fait de métal précieux (défini comme l'or ou l'argent) durant la Période du concours. Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans effectuer d'achat, rédigez un texte inédit de 500 mots intitulé « La période des Fêtes » et envoyez-le à preciousmetalscontest@cibc.com.

4. Prix

Il y a sept (7) prix à gagner, chacun consistant en une (1) pièce d'or, et une sera allouée par région comme suit : Colombie-Britannique et Territoire du Nord, Alberta, Centre du Canada (Saskatchewan, Manitoba), Ontario (autre que la région de Toronto), Région de Toronto et banlieue est, Région de Toronto et banlieue ouest, et Est du Canada (chacune étant une « **Région** »). La valeur approximative au détail de chaque prix est de 1 400 \$.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être remplacé, transféré ou versé en argent comptant ou autre, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur monétaire équivalente ou

supérieure si un prix ne peut pas être remis tel qu'il est décrit pour quelque raison que ce soit. Les prix seront livrés aux gagnants à leur centre bancaire local ou par courrier recommandé à une (1) adresse au Canada, à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix volé ou perdu. Toute autre dépense ou tous autres frais relatifs aux prix non mentionnés dans la présente seront acquittés par les gagnants sélectionnés.

5. Sélection du gagnant

Le 15 janvier 2016, à 12 h, HE, au 161 Bay Street à Toronto, en Ontario, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la Période du concours dans le but de sélectionner sept (7) gagnants potentiels, soit un (1) par région (sous réserve des conditions de réclamation des prix ci-dessous). Les chances de gagner dépendront du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours pour la Région pertinente.

6. Confirmation des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone ou par courriel, au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique fournis au moment de l'enregistrement du Compte ou pour le compte CIBC utilisé au moment de l'achat (selon le cas). Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés doivent : (i) répondre à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative par le Commanditaire, (ii) répondre correctement à une question d'arithmétique réglementaire par téléphone à une date qui convient aux deux parties, (iii) signer et retourner au Commanditaire, dans les délais qu'il aura établis, une déclaration écrite et une décharge de responsabilité, libérant de ce fait les Entités du concours de toute responsabilité en lien avec le présent Concours, ou la bonne ou la mauvaise utilisation, l'octroi ou la possession de tout prix (la « **Renonciation** »), et (iv) se conformer au Règlement officiel. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, le Commanditaire peut exiger du parent ou tuteur légal du gagnant potentiel qu'il ratifie sa Renonciation.

Le retour de tout avis de confirmation de prix ou de gagnant comme non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné ou l'échec du participant sélectionné de répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative par le Commanditaire ou le mandataire du Commanditaire, l'impossibilité de fournir une preuve d'admissibilité (le cas échéant), les documents de renonciation ou d'autres documents requis en temps opportun, l'incapacité de répondre correctement à la question réglementaire, ou tout autre cas de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner la disqualification et la confiscation du prix et, à l'entière discrétion du Commanditaire et en conformité avec le présent Règlement officiel, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix confisqué, ce participant pouvant lui aussi être disqualifié pour les mêmes raisons.

7. Droit d'annulation, d'arrêt, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») en ce qui a trait aux résidents autorisés du Québec, d'arrêter, de suspendre ou de modifier le Concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ou obligation si, à l'entière discrétion du Commanditaire, tout facteur vient empêcher le bon déroulement du Concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si le Concours, en tout ou en partie, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris notamment une infection causée par un virus

informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, de la fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique, qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie du Québec, annuler tout bulletin de participation suspect et : a) arrêter le Concours, en tout ou en partie, b) modifier ou suspendre le Concours, en tout ou en partie, afin de résoudre le problème, puis de reprendre le Concours ou la portion pertinente du Concours, et ce, de la façon qui est la plus conforme à la nature du Règlement officiel, ou c) remettre le prix à l'un des participants non suspects admissibles dont le bulletin a été reçu avant la découverte du problème, en conformité avec les critères de sélection de gagnant indiqués ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation, le déroulement du Concours ou le site Web du Concours, qui enfreint le présent Règlement officiel, ou qui agit dans l'intention d'importuner, d'insulter ou de harceler toute autre personne.

8. Limitation de responsabilité et Renoncations

EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUES RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE ATTEINTE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU DES BIENS À L'ISSUE DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS OU LE BON USAGE DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). DE PLUS, EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUES RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE ATTEINTE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU DES BIENS PAR SUITE DE : A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCOURS, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DU PRIX. Certains territoires de résidence ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Sans restreindre ce qui précède, les Entités du concours, ainsi que les autres fournisseurs ou agents contractuels du Commanditaire, ne doivent pas être tenues responsables de ce qui suit : a) tout renseignement incomplet ou inexact causé par les utilisateurs du site Web du Concours, ou par tout matériel ou toute programmation liés au Concours ou utilisés pour celui-ci, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions au Concours, b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion, c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation, ou l'accès non autorisé à ceux-ci, d) tout problème, bris ou défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, ou tout virus ou bogue, e) les transmissions embrouillées ou les problèmes de communication, f) l'impossibilité de tout courriel à être envoyé ou reçu par les juges du Concours ou le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, incluant notamment

un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou une combinaison de ces deux situations, ou une incompatibilité technique, g) tout dommage à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur causé par la participation au Concours ou le téléchargement de documents en lien avec le Concours ou son site Web, h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou bris de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, ou i) les erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles figurant aux présentes.

9. Protection des renseignements personnels et autorisation de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueillent, utilisent et divulguent les renseignements personnels que vous fournissez lorsque vous participez au Concours aux fins d'administration du Concours et d'attribution des prix. Il pourra également vous être proposé de recevoir des communications supplémentaires de la part du Commanditaire, ou de ses partenaires, au sujet de ses produits, ainsi que des concours et promotions à venir.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de protection des renseignements personnels du Commanditaire, veuillez consulter la Politique en matière de protection des renseignements personnels du Commanditaire au : <https://www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html>

10. Conditions générales

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés, et aucune correspondance ne sera entreprise avec qui que ce soit, sauf avec le ou les participants sélectionnés. En prenant part au Concours, chaque participant accepte que les Entités du concours, en ce qui a trait à chacun des produits et services fournis en tant que prix ou portion du prix (s'il y a lieu), ne donnent aucune garantie ni ne fassent aucune représentation, explicite ou implicite, en fait ou en droit, à l'égard des prix et renoncent expressément à toutes ces garanties, incluant notamment les garanties implicites quant à la valeur marchande et à la pertinence pour un usage particulier. Pour gagner un prix, le participant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Les inscriptions massives, automatisées et soumises par des tiers, ainsi que les inscriptions ou réclamations de prix en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées seront annulées. Toutes les inscriptions et les réclamations de prix sont sujettes à vérification. La preuve de la soumission du bulletin de participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout jury indépendant du Concours seront définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives à ce Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité du Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette modalité. L'invalidité ou l'inexécutabilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions aux présentes. Si l'une des dispositions du présent Règlement officiel est jugée invalide ou inexécutable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou inexécutable n'y était pas contenue. Si un gagnant fait de fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut se voir contraint de remettre rapidement au Commanditaire son prix ou la valeur monétaire de ce dernier. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU**

DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de la personne ayant soumis un bulletin de participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription sera considéré comme étant le participant. On entend par « **titulaire de compte autorisé** » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est bien le titulaire de compte autorisé.

11. Résidents autorisés du Québec seulement

Tout différend concernant l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis aux fins de règlement à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à parvenir à un règlement.